

Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION : 9 OCTOBRE 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 OCTOBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le SEIZE OCTOBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Étaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEURAIN Raymond, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James, Mme VOLLEREAUX Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice:

Absents et excusés : Mme CLEMENT Christelle, Mme QUATREVAUX Isabelle, M. SAINT-DIZIER Jean-François

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28 août 2018 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 Lots concours maisons fleuries
- 2 Voirie communale – tableau de classement
- 3 Création de la commune nouvelle Cessières-Suzy –Avis
- 4 Tableau des effectifs – création emploi saisonnier adjoint animation
- 5 Adhésion société publique Local SPL-xdemat
- 6 Budget 2018 service eau et assainissement – modification n°1
- 7 Questions diverses

oOo

1 – LOTS CONCOURS MAISONS FLEURIES**Exposé :**

Madame Annie BEAUFREMEZ, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal que le jury du concours des maisons fleuries a, le 19 juillet 2018, évalué le fleurissement des habitations de la commune et a établi un classement.

Elle propose au conseil municipal de déterminer les lots récompensant les lauréats et soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION de fixer l'attribution des lots de la manière suivante :

- Les trois premiers lauréats recevront un lot et un bon d'achat :

Classement	NOM Prénom adresse	Bon achat Valeur Euros
1 ^{er}	FERENC Sylvie 66 Rue Jean Jaurès	50
2 ^{ème}	DHENIN Yvonne 15 Rue St Just	40
3 ^{ème}	PAQUET Patricia 58 rue Jean Jaurès	30
	TOTAL	120 €

Les bons d'achat sont à utiliser avant le 31 décembre 2018.

Les lauréats suivants recevront un lot.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – VOIRIE COMMUNALE - TABLEAU DE CLASSEMENT

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que des délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-7 et L 141-8,
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2008 portant classement des voies communales,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le classement des voies communales,
- Considérant qu'aucune modification n'est apportée dans les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la présente délibération est dispensée d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de classer dans la voirie communale les voies suivantes :

- Rue Jean Renoir (partie) 37 ml
- rue Nelson Mandela 233 ml
- rue Jean Moulin 364 ml

2 – de modifier le tableau de classement des voies selon le tableau annexé à la présente délibération, portant la longueur totale de la voirie communale à 6 754 ml dont 5 745 ml en agglomération.

Délibération adoptée l'unanimité.

**TABEAU DE CLASSEMENT
DES VOIES COMMUNALES**

Délibération du 2018

N° VC	Désignation de la voie	longueur ml	dont longueur ml en agglomération	Origine	Fin	observations
1	Voie d'accès à la coopérative agricole	80		RD 51	entrée du silo	
2	VC ferme de puisieux	475		RD 51	fin de la partie revêtue limite accès au chemin	
3	VC rue des Fermes	130		VC	entrée des fermes (transformateur électrique)	
4	VC rue Jean Jaurès	940	940	Rue du 8 Mai 1945	Limite RN2	
5	VC rue Roger Salengro	820	496	Limite communale	Rue Jean Jaurès	
6	VC rue Aristide Briand	190	190	Rue Jean Jaurès	RN 2	
7	VC Rue Joliot Curie	240	240	Rue Jean Jaurès	Rue Aristide Briand	
8	VC Rue Jules Guesde	85	85	Rue Jean Jaurès	RN2	
9	VC Rue Victor Hugo	80	80	Rue Roger Salengro	fin de la rue	
10	VC Rue St Just	260	260	Rue Jean Jaurès	fin de la rue entrée du parc des sports	
11	VC Rue Robespierre	420	420	Rue St Just	Rue Lénine	
12	Rue Lénine	280	280	Rue Jean Jaurès	Limite habitation N°12	
13	VC Rue Molière	295	295	Rue du 8 Mai 1945	Rue Renoir	
14	VC Rue Renoir	192	192	Rue Molière	Rue Jean Jaurès	
15	VC Rue Mozart	130	130	Rue Molière	Fin de la rue	
16	VC Rue Aragon	65	65	Rue Molière	Fin de la rue	
17	VC Rue Beethoven	115	115	Rue Molière	Fin de la rue	
18	VC Rue Descartes	735	735	Rue Jean Jaurès	Rue George Sand	
19	VC Rue Bernard de Fontenelle	155	155	Rue George Sand	Fin de la rue	
20	VC Rue George Sand	120	120	Rue du 8 mai 1945	Fin de la rue	
21	VC Rue Colbert	350	350	rue Jean Jaurès	Rue Emile Zola	
22	VC Rue Nelson Mandela	233	233	Rue Lénine	Fin de la rue	
23	VC Rue Jean Moulin	364	364	Rue Lénine	Rue Lénine Carrefour rue Mandela	
	TOTAL	6 754	5 745			

3 – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CESSIERES- SUZY - AVIS

Exposé :

Le maire expose que par courrier réceptionné le 18 septembre 2018, M. le Préfet de l'Aisne sollicite, dans le délai d'un mois, l'avis du conseil municipal sur la création de la commune nouvelle Cessières-Suzy. La commune de Cessières est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et la commune de Suzy fait partie de la communauté de communes Picardie des Châteaux. Dans leurs délibérations concordantes, les deux communes se sont prononcées pour une adhésion de la commune nouvelle à la communauté d'agglomération du pays de Laon.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu le code des collectivités territoriales notamment son article L.2113-5
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION de donner un **AVIS FAVORABLE** à la création de la commune nouvelle Cessières-Suzy

Délibération adoptée l'unanimité.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création emploi saisonnier – adjoint d'animation

Exposé :

Mme ARENT Géraldine expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs selon l'annexe jointe pour créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel non permanent affecté à l'encadrement des activités en faveur des enfants organisées par la commune pendant les vacances scolaires d'ici la fin octobre 2019.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR DOUZE VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION, décide :

1 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi:	Besoin saisonnier
Loi de référence :	Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2ème alinéa
Emploi	Adjoint territorial d'animation
Niveau de recrutement:	formation générale BAFA exigée
Durée du contrat :	1 semaine
Périodes du contrat :	du 11 février au 15 février 2019 du 8 avril au 12 avril 2019 du 26 août au 30 août 2019 du 21 octobre au 25 octobre 2019
Durée du temps de travail :	30 h00 heures hebdomadaires maximum
Niveau de rémunération :	ECHELLE C1 Echelon 1

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 012

Délibération adoptée l'unanimité.

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2018

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B		22h30	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C		24h00	1	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2e CLASSE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		2	2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- article 3-3 loi du 26/01/1984	C		10h00	1	1
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1
NON PERMANENT					
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 22 au 26 octobre 2018, 11 au 15 février 2019, du 8 au 12 avril 2019, du 26 au 30 août 2019 et 21 au 25 octobre 2019	C		30h00 maxi	0	1

5 – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiennes vosgiennes et meurthe-et-mosellanes, ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de CHAMBRY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Monsieur Olivier JOSSEAUX, Maire**
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – le conseil municipal approuve que la commune de CHAMBRY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération adoptée l'unanimité.

6 – BUDGET 2018 Service Eau et assainissement – MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. JOSSEAUX Olivier, Maire

Exposé : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les installations du service de l'eau et de l'assainissement. Les crédits votés au budget primitif 2018 sont insuffisants, il convient donc de modifier le budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement. La modification consiste à un virement de crédits entre l'opération eau et celle de l'assainissement.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION décide de modifier le budget le budget 2018 du service de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe jointe.

Délibération adoptée l'unanimité.

Décision modificative

Date 01/10/2018

Page 1

Budget: EAU/ASSAINISSEMENT CHAMBRY

Exercice: 2018

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
101 EAU	2 500,00		-11 000,00	-11 000,00	-11 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500,00		-11 000,00	-11 000,00	-11 000,00
2315 Installations, matériel et out	2 500,00		-11 000,00	-11 000,00	-11 000,00
102 ASSAINISSEMENT	2 500,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
2315 Installations, matériel et out	2 500,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL SECTION	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

6 – QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

La pose de 10 nouveaux caveaux a été effectuée.

Ecole Maternelle et Foyer G. PHILIPPE

Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et la réfection de la façade du Foyer G. PHILIPPE ont débuté.

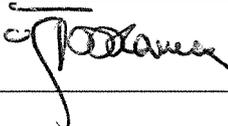
Festivités

Un point est fait sur les festivités à venir.

Noël des enfants

Il aura lieu le 1^{er} décembre 2018.

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
QUATREVAUX Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			